

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE CHÂTEAU L'EVÊQUE

Le règlement intérieur donne des directives ou des informations dans le cadre du règlement départemental, consultable sur le site de la [DSDEN 24 ; Accueil > Ecoles Etablissements ZAP CIO > Espace écoles](#)

1/ Horaires :

	Matin	Après-midi
LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI	8h30 / 11h30	13h30 / 16h30

- L'accueil des élèves à l'école est fait 10 minutes avant la classe par les enseignants, soit à 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi, dans les classes pour les maternelles et dans la cour pour les élémentaires. En dehors de ces horaires, les élèves ne sont pas sous la responsabilité des enseignants. L'accès aux locaux est interdit aux élèves, en dehors de ces horaires. Ces horaires doivent être strictement respectés, pour le bon fonctionnement des classes.

- A l'élémentaire, tous les élèves devront impérativement emprunter, à 8h20, l'entrée principale C du groupe scolaire pour se rendre dans la cour de récréation, seul point d'accueil surveillé. A 13h20, tous les élèves de l'élémentaire devront impérativement se rendre dans la cour la plus haute, cour D.

- Il est demandé que tous les enfants de la maternelle soient en classe au plus tard à 8h30. Pour le bon déroulement des activités, les parents ne devront pas s'attarder dans la classe après 8h30.

- Les portails de l'élémentaire et de la maternelle seront fermés à 8h30.

- Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC, facultatives) proposées par les enseignants auront lieu certains mardis et vendredis, de 11h30 à 12h. Le planning sera fourni à l'avance aux familles des enfants concernés.

- Les enfants laissés devant le portail, avant l'ouverture de l'école, restent sous l'entière responsabilité des parents. En cas de retard imprévu, l'élève sera confié à 11h30 à la cantine et à 16h30 à l'accueil périscolaire.

- Les renseignements concernant l'accueil périscolaire et la restauration devront être demandés au personnel responsable de cet accueil, à la mairie.

2/ Inscriptions - Admissions

L'inscription se fait en mairie.

L'admission à l'école pour la 1^{ère} année de maternelle : le directeur procède à l'admission sur présentation du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ainsi que du certificat d'inscription délivré par le Maire. Pour une admission consécutive à un changement d'école, il sera demandé en plus un certificat de radiation.

3/ Fréquentation et assiduité scolaire :

- L'inscription à l'école entraîne une obligation de fréquentation « régulière ».

- Les parents doivent informer l'enseignant **par téléphone dès le début de l'absence**. **Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée par écrit dans le cahier de liaison.**

- Toute sortie exceptionnelle pendant les heures de classe sera autorisée uniquement sur demande écrite auprès de l'enseignant (cf. formulaire à demander aux enseignants).

- A partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, l'école se verra dans l'obligation de faire un signalement à L'Inspection de L'Education Nationale.

- Aucune autorisation d'absence pour départ en vacances sur la période de temps scolaire ne pourra être accordée.

- En cas de retard, les parents doivent sonner à la porte d'entrée de la maternelle et téléphoner si possible avant pour prévenir l'établissement scolaire. Si des retards se répètent, un entretien sera demandé aux parents.

Dispositions particulières à la maternelle :

- L'inscription à l'école maternelle indique pour la famille le respect du règlement intérieur, qui prévoit notamment la ponctualité et l'assiduité.
- La scolarisation des enfants de moins de 3 ans (Toute Petite Section) pourra conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire, au retour des vacances de Noël. L'inscription devra en revanche être faite en mairie avant le mois de septembre.
- En TPS et PS, la rentrée pourra s'échelonner sur plusieurs jours de manière à n'accueillir que quelques enfants à la fois.
- En TPS et PS, les horaires peuvent être assouplis par rapport à ceux des autres classes, après un dialogue entre les familles et l'enseignante (ex : possibilité de faire la sieste à la maison).

4/ Relation familles-école

Les contacts entre les familles et les enseignants sont essentiels. Chaque enseignant organisera une réunion en début d'année scolaire. Les enseignants sont à la disposition des parents s'ils désirent s'entretenir avec eux de leur enfant, de son travail ou de son suivi scolaire. Toutefois il est nécessaire de prendre rendez-vous. Le directeur peut également recevoir les familles.

Les parents s'engagent à informer l'école de tout changement qu'ils jugent utile de porter à la connaissance des enseignants (changement de téléphone, d'adresse, de situation familiale...)

5/ Sécurité

PLAN VIGIPIRATE

L'accès aux bâtiments est strictement interdit à toute personne étrangère au service. Les portes, portails seront maintenus fermés à clé. Aucun objet ou sac ne doit être laissé à l'abandon. Les véhicules stationnant à proximité feront l'objet d'une attention particulière. Toute anomalie devra être signalée aux autorités (mairie, école ou gendarmerie) Aucun enfant ou adulte ne doit accepter de transporter un objet ou un colis qui ne lui appartient pas et / ou dont il n'a pas examiné le contenu. Aucun parent ne doit rentrer dans l'école sans avoir au préalable demandé un rendez-vous.

SECURITE INCENDIE

Les consignes de sécurité incendie sont expliquées aux élèves en début d'année. Des exercices d'évacuation sont organisés périodiquement.

PPMS :

En cas d'accident majeur, l'école met en place le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté, cf. doc joint) et les consignes seront scrupuleusement respectées. Nous vous demandons de ne pas venir chercher votre enfant, vous pourriez vous mettre en danger et en le sortant de l'établissement, le mettre en danger. Eviter de lui téléphoner afin de ne pas encombrer les réseaux et de nous permettre d'appeler les secours si besoin. Vous serez avertis par la radio de la levée de la mise à l'abri. Nous vous remercions de votre compréhension.

SECURITE DANS LE CADRE DE L'USAGE D'INTERNET

Conformément aux préconisations de la circulaire du 18 février 2004 relative à la protection des mineurs dans l'utilisation de l'internet en milieu scolaire il est nécessaire de mettre en œuvre une charte qui définit les règles d'usages et de sécurité des technologies de l'information et de la communication (TIC). La charte d'usage pour les élèves fera l'objet d'un travail en classe (cf. charte TIC en annexe).

6/ Santé - Hygiène :

SANTÉ

Si un enfant est atteint d'une maladie chronique, il doit faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé établi en collaboration avec le médecin scolaire, le médecin traitant, les parents, l'enseignant et le Directeur, afin que les soins nécessaires ou médicaments puissent lui être donnés à l'école.

HYGIENE

La vigilance des familles doit être constante :

- **Surveiller la chevelure des enfants** (poux et lentes).
- Une propreté corporelle et vestimentaire est indispensable.
- Les parents s'engagent à informer le maître en cas de maladie contagieuse ou de présence de parasites, dans les plus brefs délais.

7/ Discipline et respect

- Dans leurs comportements respectifs, la communauté éducative et les élèves s'engagent à se témoigner respect et attention réciproque.
- Les enfants et les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou la personne de l'enseignant, ou personne intervenant dans l'école, au respect dû à leurs camarades et à leurs familles. La violence verbale ou physique est inadmissible. Les familles dont les enfants provoqueraient des situations conflictuelles seraient convoquées.
- Le droit de poursuivre une scolarité sans **harcèlement** constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'école ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte.

Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. A cet effet, les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs du harcèlement scolaire, font l'objet d'une présentation en conseil d'école.

Chaque année, l'école, délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

- Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants et du personnel peuvent, le cas échéant, donner lieu à des réprimandes portées à la connaissance des familles ou à des avertissements. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile, dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.
- Tout acte de dégradation volontaire, sur les locaux ou le matériel, les objets ou les livres de l'école pourra être sanctionné. Dans certains cas, le remboursement pourra être demandé. Les graffitis sont interdits, les classes et les cours de récréation doivent rester propres.
- Il est interdit de pénétrer dans une salle de classe et d'y rester pendant les récréations sans autorisation.
- Les élèves doivent se déplacer dans le calme, il peut être interdit de parler, de jouer dans les bâtiments et les couloirs. Il y est interdit de courir, de bousculer, de dépasser ses camarades. Dans le cas où un élève ne respecterait pas ces règles, il pourra être sanctionné.
- Les familles s'engagent à lire et respecter la charte de la **laïcité**, distribuée en début d'année.

8/ Vie de l'école :

- Toutes les informations relatives à l'école seront collées dans un cahier de liaison, **la signature des parents est indispensable**.
- Les enfants de maternelle (*PS.MS.GS*) seront confiés en main propre à l'enseignant présent au portail. Ils seront rendus aux horaires prévus uniquement aux parents ou aux **personnes habilitées** par eux. La liste de ces personnes doit être remise aux enseignants par l'intermédiaire de la feuille de renseignements. Pour tout changement en cours d'année ou de façon occasionnelle, en informer l'enseignant par écrit.

- Par mesure de sécurité, les élèves de maternelle doivent être impérativement accompagnés jusqu'au portail aux heures d'accueil (de **8h20 à 8h30** et de 13h20 à 13h30) et doivent être récupérés aux heures de sortie, au portail, à 11h30, ou 16h30. **Ne pas déposer un enfant sans le signaler à un adulte.**

- A 16h30, les élèves inscrits à l'accueil périscolaire seront remis au personnel communal avant l'ouverture du portail.

- Les objets de valeur, objets dangereux, bonbons ou chewing-gums sont interdits à l'école. Ils pourront être confisqués, pour être rendus aux parents. Les jouets sont autorisés à l'école élémentaire uniquement. L'école dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet que les élèves auraient amené à l'école.

Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leurs enfants, et à ce qu'ils ne manquent rien dans le cartable.

- Les téléphones portables, tablettes, montres ou autres objets connectés sont interdits.

- Eviter les vêtements contraignants pour les enfants (bretelles, pantalons trop serrés, lacets pour les plus petits,...). Une tenue correcte adaptée à l'école est demandée.

- Les parents sont responsables de tous les vêtements apportés à l'école. Il est recommandé **d'inscrire le nom des enfants** (manteaux, pulls, casquettes, bonnets, gants,...) afin de faciliter les recherches éventuelles.

- En application de la loi sur la laïcité du 15 mars 2004, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit à l'école.

- Le règlement intérieur de l'école propose la prise de vues et d'images fixes et animées des élèves dans les situations scolaires. Les parents et responsables légaux refusant la prise d'images fixes ou animées ou leur diffusion pourront le stipuler par écrit.

9/ Assurance

La souscription d'une assurance « responsabilité civile » **ET** d'une assurance « individuelle accidents corporels » est fortement conseillée, et **exigée** lorsque les élèves participent à une sortie facultative : c'est le cas d'une sortie dépassant les horaires habituels de la classe. L'élève n'ayant pas présenté d'assurance ne participera pas à la sortie facultative.

10/ Coopérative scolaire

Une coopérative scolaire existe dans l'école. Elle a pour objectif d'aider à l'épanouissement de chaque élève : sorties culturelles et pédagogiques, achats complémentaires...

Ses ressources proviennent de la participation des parents, de la collectivité locale, des manifestations diverses organisées en collaboration avec les parents, les associations et les enseignants.

Un appel à participation est fait annuellement.

Le règlement intérieur de l'école est voté en conseil d'école, chaque parent doit en prendre connaissance et le signer.

Le Directeur : M. AULIER

Règlement voté le : **14 / 11 / 2024**